

## Commune D'ORVAULT

### DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

### ARRONDISSEMENT

NANTES

### CANTON

SAINT-HERBLAIN II

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL

1er février 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du vingt-six janvier deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, Mme Léa BESSIN, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Florence CORMERAIS

### **Absentes ayant donné pouvoir** :

Mme Catherine LE TRIONNAIRE donne procuration à Mme Armelle CHABIRAND  
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI donne procuration à M. Jean-Jacques DERRIEN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **10. Création de la commission consultative des services publics locaux – Election des membres**

### ***Monsieur KERMARREC rapporte :***

En application des dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales l'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

La commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

## **DECISION**

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Madame Marylène JEGO s'étant absentée pour le vote :

- **FIXE** le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux à 10 membres titulaires et 5 membres suppléants soit :
  - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, membres de l'assemblée délibérante
  - 5 membres titulaires représentant les associations locales
- **ELIT**, après vote effectué dans les conditions légales et réglementaires :
  - Madame Dominique VIGNAUX (titulaire) Liste de la majorité
  - Monsieur Laurent DUBOST (titulaire) Liste de la majorité
  - Monsieur Guillaume GUERINEAU (titulaire) Liste de la majorité
  - Monsieur Gilles BERRÉE (titulaire) Liste « Aimer Orvault »
  - Madame Maryse PIVAUT (titulaire) Liste « L'humain au cœur de l'action »
- Madame Marie-Paule GAILLOCHET (suppléante) Liste de la majorité

- Madame Linda PAYET (suppléante) Liste de la majorité
- Monsieur Ronan GILLES (suppléant) Liste de la majorité
- Monsieur Sébastien ARROUET (suppléant) Liste « Aimer Orvault »
- Monsieur Jean-Jacques DERRIEN (suppléant) « L'humain au cœur de l'action »

en qualité de membre de la commission consultative des services publics locaux.

- **NOMME** les présidents des associations locales suivantes ou leur représentant :
  - CLO
  - ORA
  - RESO
  - UAHB
  - COLLECTIF PLAISANCE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le :

Et par publication le : 03 FEV. 2021

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 2 février 2021

**Pour le Maire**

**Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**

